n° d'identification national													
modèle 160	année : 2024												page : 1/1

Certificat de salaire, de retenue d'impôt et de crédits d'impôt bonifiés 2024 [1)]

salarié(e): nom _____ prénom _____

Réinitialiser

numéro _____ rue _____

code postal _____ localité _____

ligne			
1	période du _____ au _____		classe d'impôt et taux (suivant fiche)
2	A) rémunérations brutes [2)]	Nature [3)]	H) désignation de l'employeur
3			nom
4			adresse
5	prime participative		
6	revenus d'impatrié (Art. 115, 13b L.I.R.)		n° dossier
7	sous-total:		
8	B) déductions		I) fiduciaire ou personne de contact chargée de la comptabilité des salaires
9	1. cotisations sociales [4)]		nom
10	cotisations sociales non déductibles		
11	cotisations sociales non déductibles sur prime participative		adresse
12	cotisations sociales non déductibles sur revenus d'impatrié		
13	cotisations sociales déductibles (lignes 9 - (10+11+12)):		téléphone
14	2. déductions [5)]	FD	
15		FO	J) indemnisation par la Caisse Nationale de Santé [6)]
16		FFO	oui ☐ non ☐
17		DS	du _____ au _____
18		FDS	du _____ au _____
19		CE	du _____ au _____
20		AC	
21		LRCP	K) LRCP [7)] oui ☐ non ☐
22	C) exemptions		
23	1. salaires payés pour les heures supplémentaires		L) nombre de jours imposables au Luxembourg
24	suppléments de salaires		
25	suppléments de salaires pour travail de nuit, de dimanche et de jours fériés		nombre de jours non imposables au Luxembourg
26	prime participative exemptée		
27	revenus d'impatrié exemptés		montant net exonéré
28	2. autres exemptions (à spécifier)		
29			certifié exact,
30			
31			_____, le _____
32	D) rémunérations servant de base à la retenue		
33	E) impôt retenu		
34	F) crédit d'impôt pour salariés bonifié	CIS	signature de l'employeur
35	G) crédit d'impôt CO2 pour salariés bonifié	CI-CO2	
36	H) crédit d'impôt monoparental bonifié	CIM	

1) le certificat ne sert pas à la transmission des extraits de compte des salariés par les employeurs à l'administration des contributions directes, cette transmission ne peut se faire que par voie électronique
2) Indiquer toutes rémunérations en espèces ou en nature, y compris les indemnités pécuniaires de maladie avancées pour compte de la Caisse Nationale de Santé, les gratifications et autres rémunérations non périodiques, l'avantage fiscal de l'économie et de la bonification d'intérêts, l'avantage fiscal de la mise à la disposition d'une voiture de service, etc.
3) Indiquer séparément en signalant par des lettres: S = salaire, C = cotisation de sécurité sociale complémentaire, R = rappels d'années antérieures, P = pension.
4) Part de l'assuré, les cotisations pour l'assurance dépendance non comprises.
5) Déduction inscrite sur la fiche de retenue pour frais de déplacement (FD), frais d'obtention (FO), forfait pour frais d'obtention (FFO), dépenses spéciales (DS), forfait pour dépenses spéciales (FDS), charges extraordinaires (CE), abattement conjoint (AC) ou régime complémentaire de pension (LRCP).
6) Cocher, si oui ou non, il y a eu, au courant de l'année, une ou plusieurs interruptions de travail pour maladie. Cette rubrique ne s'applique pas aux employeurs qui ont liquidé eux-mêmes les indemnités pécuniaires de maladie, pour autant que ces indemnités sont comprises sub. A).
7) Cocher la case correspondant à la mention utile.